

Le 22 novembre 2024, le commissaire enquêteur a rendu son rapport, ses conclusions motivées et a émis un avis favorable sur la modification n° 3 du PLU.

Suite aux avis des personnes publiques associées et aux remarques émises lors de l'enquête publique, le projet de modification n° 3 du PLU a été modifié de la manière suivante avant son approbation :

– **Rapport de présentation :**

- Rectification d'une erreur matérielle sur le nombre de place de stationnement visiteur exigible par tranche de logement : il est précisé qu'une place de stationnement visiteur est exigible par tranche de 5 logements ;
- Ajout d'une illustration et d'explications relatives à l'évolution de l'emplacement réservé n° 2 ;
- Ajout d'une annexe relative aux constructions en terrain argileux ;

– **OAP :**

- Il est précisé que la voie de desserte doit assurer le retournement des véhicules de secours ;
- Il est précisé que l'entrée du secteur d'OAP doit être sécurisée et devra être conforme aux prescriptions des autorités compétentes en matière de voirie, permettre le maintien d'un trottoir d'une emprise minimale de 1,40 m et interdire le stationnement le long de la RD 162 ;
- La voie de desserte du projet est matérialisée par une double flèche en lieu et place d'une simple flèche ;
- Rectification d'une erreur matérielle sur le nombre de place de stationnement visiteur exigible par tranche de logement : il est précisé qu'une place de stationnement visiteur est exigible par tranche de 5 logements ;

– **Règlement du PLU :**

- Précision apportée au descriptif de la zone U2 ;
- Il est précisé à l'article 1 du règlement de la zone U que sont autorisées en zone U3 les habitations réalisées dans le cadre d'une opération d'aménagement et compatibles avec l'OAP *Lirou* créée ;

– **Emplacement réservé :** La superficie erronée de l'emplacement n° 2 est corrigée, il est mentionné sa superficie réelle de 8 335 m² ;

– Rectification du numéro de la pièce du dossier de modification du PLU relative à l'OAP créée.

Pour une parfaite information des élus, un exemplaire complet du dossier a été tenu à leur disposition en mairie.

Le Conseil Municipal avec 13 voix pour 0 contre et 0 abstention, (**Monsieur le Maire n'ayant pas pris part à la délibération car riverain de l'opération OAP, s'est retiré au moment du vote et Monsieur Sylvain MILLAU, 1^{er} Adjoint a fait voter l'assemblée**).

PREND EN COMPTE la décision du 12 aout 2024 de l'Autorité environnementale estimant que cette modification n° 3 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale et **DECIDE** de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;

APPROUVE les modifications apportées au dossier de modification n° 3 du PLU à la suite de l'enquête publique telles qu'elles résultent de la prise en compte des avis des personnes publiques associées et des observations émises dans lors de l'enquête publique ;

APPROUVE la modification n° 3 du PLU tel qu'elle est annexée à la présente délibération ;

VIII – Augmentation de la participation prévoyance au 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Il rappelle également les délibérations des 8 novembre et 13 décembre 2012 accordant la participation de la commune à la protection sociale complémentaire des agents pour les garanties « santé » et « prévoyance » et les délibérations des 10 avril 2014 et 6 décembre 2018 révisant ces montants pour 8 €/agent/mois pour la garantie « santé » et 6,50 €/agent/mois pour la garantie « prévoyance ».

Après avoir sollicité l'avis du comité social territorial, il est proposé de participer au financement des contrats et règlements, appartenant à la liste labellisée, auxquels les agents choisissent de souscrire, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé qui auront souscrits un contrat individuel, comme suit :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le code général des collectivités territoriales impose au RLise Les Sablières par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel d'activités de ses services.

Cette obligation contractuelle et réglementaire donne l'occasion de résumer les progrès et les points à améliorer dans la gestion du service.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service sur la vie économique de notre territoire.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

X - Solidarité Mayotte – Don

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Maureilhan tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Maureilhan contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000 €
- à La Croix rouge Française, 98, rue Didot, 75694 PARIS Cédex 14

Avec 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal approuve cette aide financière.

XI – Questions diverses

- ✓ Dates : fête locale : 23, 24 et 25 mai 2025 – fêria : 11, 12 et 13 juillet 2025 (feu d'artifice le 12 juillet)
- ✓ Postes à pourvoir à la Domitienne : 3 Ambassadeurs de tri et 1 Responsable Informatique Embarquée et gestion des équipements de collecte
- ✓ Arrêté sécheresse du 26/12/2024 : niveau alerte
- ✓ Population INSEE au 1^{er} janvier 2025 : 2 515 habitants – prochain recensement initialement prévu en 2025 et qui aura lieu en 2026
- ✓ Retrait de délégation à une conseillère municipale qui ne peut plus assurer ses fonctions de déléguée pour raisons familiale
- ✓ réunion de l'ARS à la mairie le 6 février 2025 pour le Comité National de la Santé
- ✓ Arrêt de la sonnerie des cloches à 19 h au lieu de 20 h
- ✓ Point sur les travaux :
 - Groudron rue Jules Ferry et rue des Soeurs mercredi 29 janvier 2025

- restaurant scolaire : les travaux sont pratiquement terminés, mis à part la clôture de la cour de la cantine et le préau où il y a eu quelques soucis entre les différents corps de métier. La commission de sécurité a été demandée et les travaux pour le préau seront fait aux vacances de février.
- Le ralentisseur de la RD 162 a été posé et également le goudron de la rue Victor Hugo.
- Revêtement rue Paul Riquet terminé en novembre 2024.
- L'automatisation du portail du cimetière est terminé. La mise en service va être programmée prochainement avec formation des élus.
- Un dépigeonnage a eu lieu sur la commune le 19 décembre 2024 (57 pigeons ont été éliminés puis évacués par un équarisseur.
- Les travaux dans le futur local du dentiste sont en cours (plombier + électricien)
- La cabine de téléconsultation (appel ce jour à la commerciale pour savoir où en est la livraison) sera au début gérée par des bénévoles (infirmières, pharmaciennes en retraite) puis un agent communal prendra le relais (ouverture de 8 h 30 à 11 h 30).
- ✓ Infos budget : pas de subventions pour l'année 2025 pour le moment donc il faut revoir à la baisse les investissements programmés. Tous les travaux prévus au programme ont été faits mis à part les travaux d'aménagement du rond-point (pas de réponses de subventions pour l'instant) et le projet de la propriété du centre ancien (Galibert) pour des problèmes de succession.
- ✓ Un contribution a été faite sur le site du Département de l'Hérault : questionnement sur les déviations des RD 162 et RD 612
- ✓ La DP pour les travaux de pose de photovoltaïques à la salle polyvalente a été signée (1ère tranche : parking et 2ème tranche : côté stade).
- ✓ Plan vigipirate toujours en place, à surveiller notamment les lieux de culte, écoles....
- ✓ Réponse négative de l'Agence Nationale du Sport pour la demande de subvention pour l'arrosage intégré du stade.
- ✓ L'entreprise Traveset devient CITEOS.
- ✓ Voeux transmis par le RLI, le Préfet de l'Hérault, Patricia Miralles (Ministère des Armées) et les Treilles Cazoulines.
- ✓ Circulaire préfectorale pour interdire l'utilisation du protoxyde d'azote (gaz hilarant).
- ✓ Affaire Fernandez (construction illicite dans le Lirou), passé au Tribunal le 21 janvier 2025, délibéré le 13 mars prochain à suivre.
- ✓ Les bulletins municipaux ont été reçus aujourd'hui, ils seront distribués dans le courant de la semaine prochaine.
- ✓ Au cours du prochain conseil municipal sera examiné le CFU (Compte Financier Unique) qui remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion.
- ✓ Dates annoncées par Sylvie PAMENE : 6 février à 18 h 30 : conseil communautaire à la salle polyvalente de Maureilhan et le 14 février vernissage exposition nouvel an chinois à la médiathèque (expo, mangas, sushis...)
- ✓ Mireille PASTOR demande des bénévoles pour décorer la salle polyvalente le samedi 25 janvier pour le repas des aînés qui aura lieu le lendemain.

Plus rien n'étant à délibérer Monsieur le Maire lève la séance à 22 h

Le Maire,
Christian SEGUY.

Le secrétaire de séance,
Sylvain MILLAU

